

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE L'ITALIE CONSTITUANT UN ACCORD TEN-
DANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REVENUS PROVE-
NANT DE L'EXPLOITATION D'AÉRONEFS

I

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'ambassadeur d'Italie

Ottawa, le 9 octobre 1974

No FLA-572

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux gouvernements concernant la conclusion d'un Accord tendant à éviter la double imposition des revenus provenant de l'exploitation d'aéronefs et de proposer que soit conclu un Accord conçu dans les termes suivants:

- 1) Le revenu obtenu par une entreprise canadienne de l'exploitation par elle d'un aéronef en trafic international sera exempt de tout impôt sur le revenu ou taxe sur les profits levés par l'État italien;
- 2) Le revenu obtenu par une entreprise italienne de l'exploitation par elle d'un aéronef en trafic international sera exempt de tout impôt sur le revenu ou taxe sur les profits levés par le gouvernement du Canada;
- 3) Les dispositions des alinéas 1) et 2) s'appliqueront également au revenu provenant de l'exploitation d'un aéronef en trafic international par une entreprise canadienne ou une entreprise italienne participant à une mise en commun, à une entreprise conjointe ou à une agence internationale d'exploitation;
- 4) A moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les expressions:
 - a) «entreprise canadienne» désigne le Gouvernement du Canada et toute agence du Gouvernement canadien, un particulier résidant au Canada aux fins de l'impôt sur le revenu canadien et ne résidant pas en Italie aux fins de l'impôt sur le revenu italien et toute autre personne ou groupe de personnes constitué ou non en corporation sous l'empire des lois du Canada ou d'une province canadienne et dont le contrôle et l'administration sont situés au Canada;
 - b) «entreprise italienne» désigne le Gouvernement de l'Italie et les agences publiques italiennes nationales ou locales, un particulier résidant en Italie aux fins de l'impôt sur le revenu italien et ne résidant pas au Canada aux